

Livret d'accueil



Bienvenue au CER SILLAGE

Quelques informations pratiques pour bien vous repérer :

Adresse : 28 rue de Normandie - 44600 SAINT-NAZAIRE

Arrêt « Normandie », à 15 minutes de la gare SNCF à pied, 6 min en bus.

Lundi au vendredi : 9h-12h30 et 13h30-17h

Directrice de l'établissement : Isabelle ADAM : isabelle.adam@sillage.asso.fr

Chef de service éducatif : Frédéric PICHARD : frederic.pichard@sillage.asso.fr

Psychologue : Albane LE BRAS : albane.lebras@sillage.asso.fr

Table des matières

UN SERVICE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

1. AU SEIN DE L'ASSOCIATION SILLAGE

2. DANS UN CONTEXTE PÉNAL

LE CER, UN ESPACE POUR LA RÉFLEXION

1. PRÉSENTATION

2. LES PROFESSIONNELS DU SERVICE

3. LES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT EXERCÉES

L' ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

1. LE DÉROULEMENT

2. LES MOYENS PÉDAGOGIQUES AU SERVICE DE
L'ACCOMPAGNEMENT

3. L'ORGANISATION DE LA FIN DE PRISE EN CHARGE

4. DROIT D'EXPRESSION ET PRISE EN COMPTE DE VOTRE PAROLE

ANNEXES

UN SERVICE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

1. Au sein de l'association SILLAGE

L'association SILLAGE est une association créée en 1993 dont l'objet est d'aider ceux qui sont plus particulièrement touchés par l'exclusion et la délinquance en leur proposant un mode original de réinsertion, la mer, cet univers différent où l'on ne triche pas.

2. Dans un cadre pénal

SILLAGE est habilité Centre Éducatif Renforcé le 1er mai 1999.

Il accueille depuis lors 16 jeunes sous main de justice par an, sur deux voiliers de 47 pieds (environ 15 mètres), dans le cadre de deux sessions annuelles (8 jeunes par session).

Le CER SILLAGE est placé sous l'autorité administrative de la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Loire-

Atlantique/Vendée.



LE CER, UN ESPACE POUR LA RÉFLEXION

1. PRÉSENTATION

Le CER SILLAGE a la particularité de t'accueillir sur un voilier. Il n'y a pas d'hébergement à terre. Tu t'apprêtes donc à embarquer pour une durée d'au moins 3 mois.

A bord, tu partageras ta cabine avec un autre jeune et tu dormiras dans une bannette.

Le carré est l'espace commun pour la cuisine, les repas et les activités.

Le cockpit est l'espace extérieur où tu participeras à la navigation, toujours équipé de ton gilet de sauvetage autogonflant.

2. LES PROFESSIONNELS DE L'ÉTABLISSEMENT

A bord, en plus des quatre jeunes, il y a toujours deux adultes à bord : un éducateur et un skipper. Ils travaillent 15 jours auprès de vous puis partent en repos. Ils sont remplacés par un second binôme de professionnels. On essaie de faire en sorte que ça soit toujours les même quatre professionnels qui vous accompagnent pendant la session.

L'établissement est géré par une directrice, un chef de service éducatif et une cadre administrative.

Tu pourras aussi rencontrer notre psychologue.

Nous sommes donc 13 professionnels à travailler pour que votre accompagnement soit de qualité.

3. LES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT EXERCÉES

Les professionnels embarqués sont des personnes qui aiment à la fois la voile et la jeunesse. Ils vous accompagnent dans le quotidien à bord et vous expliquent les comportements adaptés en mer, notamment en termes de sécurité. Ils assurent ce que l'on appelle une continuité éducative. Ils font avec vous, c'est à dire qu'ils partagent votre quotidien.

Ils vous proposent des sorties à terre, souvent sportives mais aussi culturelles. Le voilier est votre lieu de vie mais aussi votre moyen de locomotion. Vous voyagerez sur les côtes françaises, espagnoles, portugaises et/ou irlandaises en fonction de la météo mais aussi et surtout, de votre capacité à faire équipe avec les adultes et les trois autres jeunes accueillis à bord. Vous aurez à prendre des quarts c'est-à-dire à tenir la barre du voilier, de jour mais aussi de nuit, et bien d'autres choses encore !

L'éduc a pour mission de vous accompagner dans la vie quotidienne à bord.

Le skipper a pour mission principale d'assurer la sécurité à bord mais aussi de vous transmettre les bases du matelotage.

Les règles de vie à bord sont strictes et nécessitent de la bonne volonté de la part de tous, jeunes et adultes.

Vous voilà près pour une aventure que vous n'oublierez jamais !

L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF

1. LE DÉROULEMENT

Préadmission : la directrice ou le chef de service éducatif vient vous rencontrer (dans la mesure du possible) pour vous présenter l'organisation de la session et les règles de vie à bord. C'est elle/lui qui décide de ton admission. Ton avis et celui de ta famille est également demandé.

Préparation de l'embarquement : ton éduc PJJ reçoit une liste de documents à fournir et une liste de vêtements à apporter. Inutile de charger ton sac, il y a peu de place à bord pour le rangement et tes affaires risqueraient de s'abîmer.

Accueil et admission : l'accueil se fait le jour de l'admission. Tes parents peuvent t'accompagner. Un inventaire de tes affaires sera fait. Puis tu embarques sur le voilier. C'est désormais « ta maison ».

Quotidien : il alterne entre jours de navigation et jours à terre. Tu as tes tâches à effectuer (préparation des repas, vaisselle etc.) et tu dois participer à la navigation (quart, aide aux manœuvres dans les ports etc.). A terre, tu vas te doucher, faire les lessives, mais aussi randonner, visiter etc.

Principales règles de vie à bord :

- Le respect des personnes (jeunes et adultes) et du bateau est exigé.
- Les heures de levers et de couchers sont fixes.
- Les tâches et les quarts sont obligatoires.

- La participation aux activités est obligatoire.
- Tu n'es pas autorisé à te déplacer seul.
- Les téléphones et autres appareils électroniques (MP3, MP4, casque audio, appareil photo etc.) sont interdits.
- Seuls les appels vers la famille sont autorisés. Viens avec 3 numéros, pas plus !
- La consommation d'alcool et de produits stupéfiants sont interdits, tout comme la détention d'arme. Le CBD est interdit, il est interdit de fumer pendant les manœuvres au port.
- Si tu es fumeur, tu as le choix entre deux options :

soit 5 cigarettes roulées par jour **OU**

soit ta puff rechargeable que tu remets au skipper le soir au coucher et que tu récupères le matin après tes tâches. C'est le skipper qui se chargera de la charger et d'ajouter le liquide.

Les achats de cigarettes ou de liquide pour puff sont à ta charge et ne sont pas recevables via un colis. Tu peux venir avec un paquet de tabac à rouler et une recharge de liquide pour puff de 10 ml sous blister

- Tous tes vêtements doivent être marqués à ton nom et les vêtements de marque sont fortement déconseillés. Si tu en apportes, tu es le seul responsable.

2. LES MOYENS PÉDAGOGIQUES AU SERVICE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Projet d'accompagnement : ton projet personnalisé au sein du CER SILLAGE se base sur un objectif principal, celui de te faire réfléchir à ta situation judiciaire. Il s'agit pour toi de prendre du recul et d'observer que tu es capable

de faire autre chose que des actions qui te mènent devant le juge. Ce voyage va te permettre de te découvrir, et probablement de remarquer que tu as des compétences que tu ne soupçonnes pas.

Projets éducatifs : ils sont en lien avec la mer et la navigation mais pas que... tu vas apprendre à devenir un matelot et à savoir comment fonctionne un voilier, tu vas apprendre des notions de météo. A terre, tu vas découvrir des endroits magnifiques, des îles, que tu n'aurais probablement jamais eu l'idée de visiter. Il est possible aussi que tu découvres l'Espagne et le Portugal, voire l'Irlande, mais ça, c'est seulement si les comportements de tous sont corrects. Il se peut que tu fasses aussi de la plongée et du surf.

Grille d'observation des comportements adaptés : tous les jours, tu vas être évalué sur 5 sujets. L'idée est de revenir sur ta journée et de te montrer ton évolution.

Valorisation des comportements adaptés : l'équipe attache une grande importance à valoriser les efforts que tu fais. On peut donc te proposer une gratification qui prend des formes différentes. On t'expliquera cela plus tard. Avant d'en arriver là, il faudra faire tes preuves !

Sanction-Réparation : qui casse, paie ! Si tu abimes, si tu ne fais pas attention aux affaires que l'on te prête par exemple, tu devras réparer !

Lien avec ton éduc PJJ : il s'engage à t'appeler une fois par semaine. Si tu es en mer, il ne pourra pas toujours le faire. S'il ne tient pas son engagement, tu dois le signaler, on le lui rappellera.

Information au magistrat : les comportements inadaptés, les insultes, la violence, les menaces, les fugues etc. sont systématiquement signalés à ton juge en cours de session. Il recevra en fin de session un rapport sur la manière dont s'est passé ton séjour au CER SILLAGE.

3. L'ORGANISATION DE LA FIN DE PRISE EN CHARGE

Synthèse éducative avec l'éduc PJJ : à la mi-session et à la fin de la session, le chef de service éducatif et ton éduc PJJ se parlent pour faire le point sur ton évolution et sur ce que tu as pu partager avec les éducateurs.

On fait un retour sur ton comportement mais aussi sur ce que tu nous as montré, tes points forts et ce qui reste à travailler. On donne des pistes de réflexion à ton éduc PJJ pour la suite de ton parcours.

Débarquement et départ : tu t'en vas le jour du débarquement. Ton éduc PJJ est là pour te récupérer... mais avant de te laisser partir, on fait un bilan global de ton séjour.

LE DROIT D'EXPRESSION ET DE PRISE EN COMPTE DE TA PAROLE

Les points lors des passations sont des moments privilégiés où tu peux t'exprimer. Tu seras reçu en entretien individuel en présence des éducateurs et du chef de service.

Tu peux t'exprimer de manière individuelle en sollicitant un des adultes qui t'accompagne au quotidien. Il t'apportera une réponse ou contactera le chef de service pour lui faire part de ce que tu lui as exprimé.

Des temps d'échanges collectifs sont organisés deux à trois fois par session et animés de la directrice.

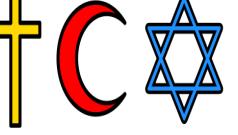
Des questionnaires individuels, l'un pour tes parents, l'autre pour toi vous seront adressés en fin de session. Il est important que tu donnes ton avis pour que l'on puisse améliorer les choses. Ils sont à remplir sur internet.

ANNEXES

1. CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

CHARTE
des
droits
et libertés
de la
personne
accueillie

FONDATION Delta Plus
Autonomie - Innovations - Proximité

1 Principe de non-discrimination La discrimination : C'est rejeter quelqu'un qui est différent. C'est interdit. Je dois être respecté comme je suis. 	2 Droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté L'établissement me propose un accompagnement adapté à mes besoins, mes souhaits. 	3 Droit à l'information L'établissement me donne le livret d'accueil. Je dois être informé de mes droits. 	4 Droit de choisir Je décide pour moi-même et on m'explique bien avant de faire mon choix. Je peux me faire aider par : - mes parents - mon tuteur - mon curateur - par une autre personne. 	
5 Droit au changement Je peux demander à changer ou arrêter mon accompagnement. 	CHARTE des droits et libertés de la personne accueillie			6 Droit au respect des liens familiaux Si la justice l'autorise, je peux : - voir ou téléphoner à ma famille - être accompagné pour voir ma famille - inviter ma famille dans l'établissement. 
7 Droit à la protection L'établissement respecte la loi et garde le secret sur mes informations personnelles. L'établissement assure ma protection et ma sécurité. 	8 Droit à l'autonomie J'ai le droit : - d'entrer et sortir de l'établissement dans le respect des règles - de faire ce que je veux avec mes affaires et mon argent. 			
9 Principe de prévention et de soutien Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien. Si je le souhaite, l'établissement aide ma famille ou mon représentant légal à participer à mon accompagnement. 	10 Droits civiques J'ai le droit d'exercer mes droits civiques (aller voter par exemple). 	11 Droit à la pratique religieuse Je peux choisir ma religion. Je peux pratiquer ma religion dans le respect des autres. Je dois respecter les autres religions. 	12 Droit à la dignité et à l'intimité Je dois être respecté comme je suis. Les personnes doivent respecter : - mon corps - mes sentiments - ma vie privée. 	

Mise à jour le : 09 février 2023.

2. DROITS ACCORDÉS AUX TITULAIRES DE L'AUTORITÉ PARENTALE

Pour les mineurs, sauf décision contraire ou limitation expresse, les parents conservent «tous les attributs de l'autorité parentale » (art.375-7 C.C.). L'article 375 du Code Civil précise que « Les père et mère dont l'enfant a donné lieu à une mesure de placement éducatif conservent sur lui leur autorité parentale et en exercent tous les attributs qui ne sont pas inconciliables avec l'application de la mesure.»

Le droit d'être entendu : Vous avez tout au long de l'accueil de votre enfant dans l'établissement la possibilité d'être reçu et entendu par le chef de service ou la directrice pour faire part de vos sentiments, de vos attentes ou de vos difficultés quant à votre situation personnelle et/ou celle de votre enfant.

Le droit à l'information : Vous serez tenus informés, de façon régulière, de l'évolution de votre enfant. Tout élément particulier le concernant vous sera communiqué.

Le droit à consultation préalable

Certains actes ne peuvent être accomplis sans que votre accord ou votre avis n'ait été recueilli préalablement : votre accord pour les soins et actes chirurgicaux (sauf urgence évidemment), l'orientation scolaire, les pratiques religieuses, les activités sportives, les sorties de territoire ; votre avis avant tout changement de lieu de vie de votre enfant.

Le droit à la confidentialité : Les informations relatives à votre situation et celles de votre enfant sont confidentielles, les professionnels sont tenus à la discréction professionnelle.

Le droit de consultation de votre dossier : conformément à la législation en vigueur, vous pouvez demander à consulter le dossier de votre enfant près des services de la protection judiciaire de la jeunesse ou près des services du juge pour enfants.

Le droit d'être assisté : en cas de différend avec l'établissement, vous pouvez faire appel à un médiateur pour gérer le conflit. La liste des « personnes qualifiées » est disponible, elle est intégrée à ce présent document.

Le droit de vous exprimer : Vous pouvez vous exprimer sur les conditions de la prise en charge de votre enfant au sein d'un des voiliers et sur les relations que vous entretenez avec notre institution. Les formes d'expression sur le fonctionnement de l'établissement, l'organisation de la prise en charge sont prévues par la loi.

Isabelle ADAM, directrice du CER SILLAGE.

3. FAIRE RESPECTER SES DROITS, À QUI FAIRE APPEL ?

AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT :

- le chef de service éducatif : frederic.pichard@sillage.asso.fr
- la directrice : isabelle.adam@sillage.asso.fr

EN DEHORS DE L'ÉTABLISSEMENT :

- la direction territoriale de la PJJ Loire-Atlantique/Vendée que tu peux contacter au **02.40.14.59.59** ou via l'adresse mail suivante : dtpjj-nantes@justice.fr ou écrire à l'adresse suivante :

DTPJJ 44-85, 11 rue Arthur III, 44300 NANTES

- les personnes qualifiées :

Madame Monique BITOUN, médecin conseil à la Sécurité Sociale, spécialiste en gériatrie à Nantes, en retraite.

Monsieur Clément CHAUSSEE, ancien directeur général de l'APEI ouest 44, en retraite.

Monsieur René PAVAGEAU, Vice-président de la formation personnes âgées du conseil départemental et métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie (CDMCA) et responsable d'associations en lien avec le handicap, en retraite.

Monsieur Pierre-Yves TREHIN, ancien Président de la CRAM Pays de la Loire, Administrateur CNAV, membre du CDMCA44, en retraite.

Monsieur Roger WEYL, ancien Directeur général d'APEI Ouest 44, en retraite.:

ddets-directeur@loire-atlantique.gouv.fr

Ou écrire à

**DDETS de Loire-Atlantique, Service la rue au logement
1 boulevard de Berlin- CS 32421, 44024 NANTES CEDEX**

- le défenseur des droits :

**Espace Émile Gabory (Nantes Sud).
31 boulevard Émile Gabory, 44000 NANTES.**

Tel : 02 40 08 00 34.